



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION D'UN MANEGE SUR UNE PARCELLE DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE A ORANGE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

**Date et heure limite de réception des candidatures
Vendredi 10 juin 2022 - 10h**

(bureaux fermés les vendredis après midi)

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
BP.187
84106 ORANGE CEDEX

ARTICLE 1 : PREAMBULE.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION.....	4
2.1 - OBJET	4
2.2 - DUREE DE L'AUTORISATION	4
2.3 - CLAUSES FINANCIERES	5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE LA MISE EN CONCURRENCE.....	5
ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	5
4.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
4.1.1 - Lors de la candidature.....	5
4.1.2 - Lors de la signature de la convention	6
4.2. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES.....	6
4.2.1 - Transmission sous support papier ou électronique :	6
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATS.....	6
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 7 - ABONDON DE LA PROCEDURE	7
ARTICLE 8 - PROCEDURE DE RECOURS.....	7

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Suite à l'infructuosité de la procédure de consultation lancée le 1^{er} avril 2022 dernier, une nouvelle procédure est donc relancée.

La ville d'Orange souhaite maintenir l'exploitation d'un manège forain pour enfants situé sur une parcelle de la Place de la République à Orange

L'emplacement de 60 m² mis a disposition du bénéficiaire (propriétaire de son manège), dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un manège d'une capacité de 30 à 40 places, telle que le candidat l'aura décrit dans sa proposition, pour un public d'enfants de 3 à 10 ans.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

2.1 - OBJET

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commerciale du domaine public pour l'exploitation un manège à ses risques exclusifs.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine publique pour y permettre l'exercice d'une activité économique.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès au traitement des opérateurs économiques.

La ville d'Orange se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

2.2 - DUREE DE L'AUTORISATION

La convention sera conclue à compter à la date de signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction, sauf décision contraire d'une des parties.

Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance.

La période d'exploitation s'échelonne sur toute l'année avec des adaptations de journées et d'horaires d'ouvertures en adéquation avec les saisons, les fêtes et manifestations de la commune.

2.3 - CLAUSES FINANCIERES

Il appartient aux candidats de formuler une proposition de redevance qui sera supérieure ou égale au montant minimum de **700,00 € HT** par trimestre pour une année d'exploitation.

Montant de la redevance trimestrielle proposée par le candidat.....**€ HT**

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, le bénéficiaire aura à verser à la ville une redevance tenant compte des avantages procurés.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le dossier de mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la mise en concurrence
- Le projet de convention valant cahier des charges

Le dossier de la mise en concurrence est remis gratuitement à chaque candidat, uniquement sous la forme dématérialisée :

- Sur le site de la ville, <https://www.ville-orange.fr/rubrique>: votre mairie>Appel à candidature>Le manège place de la République
- Sur demande adressée par courriel à odp@ville-orange.fr.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

4.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidature devra élaborer un dossier composé des éléments suivants :

4.1.1 - Lors de la candidature

- Une lettre de candidature exposant l'intérêt pour cette activité, et les éléments qualifiants en permettant la réalisation ;
- Une note explicative présentant de façon détaillée le projet développé par le candidat comprenant notamment :
 - Ses motivations et les moyens mis en œuvre pour l'exploitation du manège dont il est le propriétaire
 - Les animations ou activités éventuelles
 - La description du manège (dimensions, matériaux, etc....°)
 - L'éventail des journées et horaires d'ouverture sur l'année
- Le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine proposé par le candidat
- L'attestation sur l'honneur de ne pas être justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2 et L.3336-3 du Code de la Santé Publique.
- Le plan de masse du manège

4.1.2 - Lors de la signature de la convention

Capacité de l'entreprise :

Production des éléments administratifs suivants : extrait de l'inscription à la chambre de commerce et /ou registre des métiers (K-bis), attestations de régularité fiscales et sociales, l'attestation d'assurance en cours de validité.

4.2. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limitée de réception des propositions est fixée au **10 juin 2022 à 10h00.**

4.2.1 - Transmission sous support papier ou électronique :

Sous support papier

Les candidats transmettront leur dossier de candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« EXPLOITATION D'UN MANÈGE PLACE DE LA RÉPUBLIQUE- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NE PAS OUVRIR »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ORANGE
DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
BP.187
84106 ORANGE CEDEX

Electronique

La transmission dématérialisée sera effectuée à l'adresse suivante : odp@ville-orange.fr

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATS

5.1 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats ayant remis un dossier de candidature complet seront sélectionnés.

5.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

La ville pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. La ville se réserve le droit d'annuler des propositions incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Les dossiers vérifiés seront analysés en tenant compte des critères suivants :

LIBELLET DES CRITERES	NOTATION SUR 100 POINTS
1. Montant de la redevance trimestrielle proposée par le candidat	60
2. Qualité du projet proposé au regard du rapport présenté par le candidat	20
3. Expérience et motivation du candidat	20

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera ensuite signée avec le candidat retenu.

La ville d'Orange se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées en lui paraît pas pouvoir être retenue.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par courriel à l'adresse suivante : odp@ville-orange.fr.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues au plus tard, 2 jours avant la date de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone, qui ne soient confirmées par courriel ou courrier.

ARTICLE 7 - ABANDON DE LA PROCEDURE

La commune d'Orange informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidature, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE RECOURS

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal de Nîmes :

16, avenue Feuchères
30941 Nîmes
Tél. : 0466273700
Courriel : greffe.ta.nimes@juradm.fr